



République Française
Département MAYENNE
Commune de La Roë

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29/06/2022

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 9 | 9 | 9 |

L'an deux mil vingt-deux, vingt-neuf juin, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le quinze juin deux mil vingt-deux.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le quinze juin deux mil vingt-deux.

Étaient présents : Mme BOISHUS Justine, M. CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

A été nommé secrétaire : Mr DERSOIR Sylvain

Délibération 2022 – 25 : Révision des loyers au 1er juillet

Chaque année, le propriétaire peut demander la révision du loyer en fonction de l'évolution de l'Indice de référence des loyers (IRL).

Le calcul se fait ainsi : (Montant de votre loyer actuel hors charges x Dernier indice connu) / Ancien indice.

Ancien indice : Indice 1er trimestre 2021 : 130.69

Indice 1er trimestre 2022 : 133.93

Après délibération le conseil municipal décide :

- **de réviser**, les loyers conventionnés, à partir du 01 juillet 2022 comme suit :

| | Loyer actuel | Loyer Révisé |
|------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------|
| 4 lot du Sous Prieuré (Tertereau/Louaisil) | 465.28 € | $(465.28 \times 133.93) / 130.69 = 476.80 \text{ €}$ |
| 3 lot du Sous Prieuré (PICQUET Jean-Paul) | 436.98 € | $(436.98 \times 133.93) / 130.69 = 447.80 \text{ €}$ |
| 2 rue des Marches de Bretagne (BOUTELOUP) | 395.02 € | $(395.02 \times 133.93) / 130.69 = 404.80 \text{ €}$ |

L'augmentation des loyers représente une hausse annuelle de 2,48 %

Pour extrait certifié conforme

Le 06/07/2022

Le Maire

Gaétan CHADELAUD

